

A. Généralités

1. Les mesures de sécurité doivent être connues et appliquées par tous les archers utilisant les installations de l'Arc Club Jussy (ci-dessous désigné sous : ACJ).
2. Les archers membres de l'ACJ doivent s'acquitter des cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale.
3. Les membres de l'ACJ doivent être titulaires d'une assurance RC privée et d'une assurance accident. Ils sont tenus de signaler à leur assureur qu'ils pratiquent le tir à l'arc.
4. Les membres de l'ACJ doivent se tenir, le cas échéant, à la disposition du comité pour la préparation des activités du club (concours, manifestation, assemblées générales, travaux sur le terrain, etc.)
5. Les membres de l'ACJ sont tenus, dans la mesure du possible, de participer aux concours et manifestations organisées par l'ACJ.
6. Le Comité se réserve le droit de sanctionner, voire d'exclure, avec effet immédiat, et sans dédommagement, tout membre dont l'attitude serait contraire au présent règlement. Le membre concerné pourra demander à être entendu avant la prononciation de son exclusion
7. Le Comité peut dans certains cas déroger aux présentes conditions générales, pour autant que si les deux tiers des membres formulent une opposition à cette exception, la décision appartiendra à l'Assemblée Générale.

B. Sécurité

8. L'arc est une arme qui doit être manipulée avec précautions.
9. Les enfants (au dessous de 18 ans) ne sont autorisés à tirer qu'en présence d'un adulte. Les parents restent à tout moment responsables des archers mineurs membres de l'ACJ.
10. Le calme est requis sur le pas de tir, et dans ses environs immédiats.
11. Une flèche ne doit jamais être posée sur l'arc en dehors du pas de tir et en aucun cas si des personnes ou des animaux se trouvent dans la zone de tir.
12. (Afin d'éviter une rupture de branches), un arc ne doit jamais être mis en tension et lâché sans flèche.
13. Le déplacement vers les cibles s'effectue en groupe, d'un bon pas mais sans courir. En règle générale, lorsque tous les archers ont terminé de tirer, une même personne du groupe donne le signal de départ aux cibles en annonçant à haute voix : « FLECHES »
14. Les archers aborderont la cible par le côté et veilleront à ce qu'il n'y ait personne derrière eux avant d'extraire les flèches.
15. Pour tous les déplacements, les flèches doivent être dans un carquois.
16. En cas de perte de flèches, celles-ci seront recherchées à l'aide du groupe à la fin des tirs. Si nécessaire, on placera une personne devant les cibles, le temps de la recherche.
17. L'accès au stand de tir au fusil voisin, à sa butte et à sa ligne de tir est strictement interdit.
18. Les spectateurs, ou les archers ne participant pas au tir en cours, doivent se situer derrière la zone du pas de tir.
19. Les personnes qui arrivent sur le terrain alors que des archers tirent, doivent attendre la fin de la volée en cours pour aller les saluer.
20. Les tireurs doivent être équipés du matériel de protection personnel, tel plastron, protège doigts et brassard.

21. Il est interdit de tirer avec du matériel défectueux. En cas de doute sur l'état de l'équipement, le tireur doit s'adresser à l'entraîneur ou à un archer confirmé.
22. Les flèches perdues devront être signalées, de même que le matériel du club nécessitant une réparation, avant le rangement.

C. Initiations, cours et entraînements

23. Les heures de cours et d'entraînements officiels sont communiquées aux archers membres de l'ACJ. Le planning des tirs sera affiché sur le terrain ou à la salle, téléchargeable sur le site Internet du club et transmis aux membres au début de chaque saison. Ce planning est susceptible, à tout instant, de subir des modifications dues aux conditions climatiques, à la disponibilité des moniteurs et entraîneurs et à l'occupation du stand de tir au fusil. En aucun cas un dédommagement quelconque ne sera accordé aux membres cotisants pour une modification du programme des entraînements.
24. L'ACJ met gratuitement à disposition des archers débutants, le matériel d'initiation nécessaire, qu'ils doivent manipuler avec soin. Chaque archer est responsable du matériel qui lui est confié pendant les cours (arc et flèches)
25. Dès qu'il aura atteint un niveau technique suffisant, l'archer membre de l'ACJ, devra acquérir son équipement personnel, il sera conseillé sur le choix du matériel nécessaire, adapté à son niveau, à sa morphologie et l'usage qu'il désire en faire (compétition ou loisir), par l'entraîneur ou l'un des membres du comité.
26. A l'issue des entraînements, les archers doivent aider au nettoyage du pas de tir, au retrait du matériel, au bâchage des cibles et éventuellement à la recherche du matériel (flèches) perdu.
27. Hors des heures de cours et d'entraînement officiels, les archers membres du club et possédant leur propre matériel, peuvent utiliser le pas de tir et la ciblerie. Ils sont responsables de la remise en place des protections de cibles et du nettoyage du pas de tir à la fin de son utilisation.
28. Les cours d'initiation ne sont donnés que par des initiateurs, moniteurs ou entraîneurs du club, agréés par le comité. Seuls les membres du comité sont dépositaires des clés donnant accès au matériel du club.
29. Les tireurs sont astreints à tirer aux distances auxquelles ils sont capables d'atteindre la cible sans en sortir. L'augmentation de la distance de tir ne peut se faire sans l'aval de l'entraîneur.

D. Entraîneur

30. L'entraîneur du club est désigné par le comité. Sauf autre décision du Comité, ce poste est tenu par une personne titulaire au minimum du diplôme «Entraîneur 1» de l'ASTA ou son équivalent. Le comité peut désigner plusieurs entraîneurs de club en fonction du nombre d'archers et des besoins spécifiques.
31. L'entraîneur du club propose son plan d'entraînement annuel au comité au début de chaque saison (été-hiver). Il est responsable de la mise en place des activités sportives du club.
32. L'entraîneur du club tient à jour le classement des archers compétiteurs de l'ACJ. Il propose au comité les changements de groupe et les candidats au cadre cantonal, voire national.
33. L'entraîneur du club est disponible pour répondre au mieux à tous les problèmes rencontrés par l'archer et pour répondre aux questions de ses parents. Afin d'anticiper et de pouvoir réagir en toutes connaissances de cause, il souhaite être tenu informé d'éventuels soucis survenant dans la sphère privée, qui pourraient

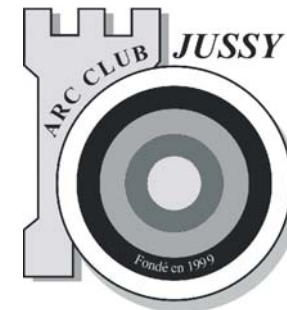
influencer le comportement du jeune archer. En cas de problèmes importants, l'entraîneur informera le comité de l'ACJ, via son président.

34. L'entraîneur informera les parents sur l'évolution sportive de leur(s) enfant(s).
35. En cas de désaccord avec des prises de positions ou des décisions émanant de ou des entraîneurs, l'archer peut s'adresser au comité qui statuera sur la décision à prendre.

E. Compétitions

36. L'un des buts de l'ACJ est de favoriser l'accès de ses membres, dans de bonnes conditions, aux compétitions cantonales, nationales et internationales.
37. Des tests pourront être effectués par les archers qui désirent participer à des compétitions, afin de matérialiser leur progression. Ces tests sont effectués à périodes régulières, selon la nouvelle norme établie par la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (FITA). Le document de référence de ces tests est disponible sur le site du club et en version imprimée au terrain de tir ou à la salle. Le coût des distinctions est à la charge de l'ACJ.
38. Les inscriptions aux compétitions se font uniquement par l'intermédiaire du comité de l'ACJ, soit en ligne via le site Internet du club, soit par email à l'adresse du président. Exceptionnellement l'inscription pourra se faire par téléphone ou par fax à l'un des membres du comité. Elles devront parvenir au comité au plus tard 15 jours avant la date de la compétition. Dans la mesure du possible, les tireurs seront inscrits dans le même horaire, afin de pouvoir assurer au mieux l'assistance (coaching) pendant la compétition.
39. Pour débiter en concours Field ou 3D, il est obligatoire d'avoir suivi une initiation et justifier d'une pratique suffisante de ce type de compétition. Cette initiation sera donnée par l'entraîneur du club. Ce dernier donnera alors l'autorisation de participation.
40. Seuls les archers ayant remplis les conditions édictées par le comité pourront participer aux différents Championnats Suisses et aux concours internationaux de clubs. Ces conditions seront déterminées au début de chaque saison et feront l'objet d'une parution sur le site Internet. Sur demande, elles seront transmises directement aux archers intéressés. Seul le comité peut autoriser un archer à participer en dérogation, à l'une de ces compétitions alors qu'il n'aurait pas rempli toutes les conditions établies.
41. L'inscription et l'accès des archers du club aux cadres cantonal et national se feront en accord avec le comité de l'ACJ.

Jussy, le 5 mai 2008
Le comité de l'Arc Club Jussy



ARC CLUB JUSSY (ACJ)

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT